

Fiche d'inscriptions

La fiche d'inscription doit être remplie en majuscules pour plus de lisibilité, et obligatoirement signée par l'adhérent quel que soit son âge ainsi que par un représentant légal pour les mineurs

Seuls les dossiers complets seront traités et enregistrés auprès de la FFESSM.

1- Certificats médicaux : Attention à bien conserver les originaux et à ne fournir qu'une photocopie

- Plongée scaphandre, apnée et pêche sous-marine au-delà de 6 m => CACI de moins d'1 an

(Certificat médical d'Absence de Contre-Indication)

- Nage avec palme, hockey et apnée jusqu'à 6 m => dispositif de 3 ans

soit CACI de moins d'un an à la 1^{ère} adhésion et questionnaire de santé les 2 saisons suivantes

Les apnéistes ou hockeysseurs qui ont un niveau de plongeur scaphandre peuvent participer aux sorties plongées sous réserve d'avoir un CACI de moins d'un an.

2-L'adhésion club :

La cotisation annuelle pour adhérer à l'association dépend de la section choisie. Elle permet de profiter des créneaux piscine et du matériel du club dans les conditions définies par le règlement intérieur.

3-Inscription section scaphandre :

Les nouveaux adhérents doivent obligatoirement fournir la photocopie du dernier diplôme obtenu, ainsi que celles des diplômes spécifiques.

L'inscription à la section scaphandre permet de participer à la section apnée mais pas l'inverse.

Sorties en mer : le DP ou(et) l'encadrant est seul juge pour autoriser un membre à y participer.

4-La licence FFESSM :

Obligatoire pour tous les adhérents et toutes personnes voulant plonger avec le club (sauf si déjà prise dans un autre club FFESSM pour la saison en cours). Elle permet d'accéder à l'ensemble des activités de la FFESSM et inclut une assurance Responsabilité Civile.

5-L'option assurance complémentaire :

La licence ne couvre que la RC. Une assurance complémentaire via le cabinet Lafont est proposée par la fédération. Pour tout renseignement, merci de consulter le site de la FFESSM.

6-Règlement intérieur du KAS :

Le règlement du club est consultable en ligne sur le blog du club (<http://kas.over-blog.com>) ou au local du bel air.

7-Règlements : Paiement possible en plusieurs fois (chèques bancaires, espèces ou chèques vacances...).

Fonctionnement du club

Le KAS est une association loi 1901. Tous les membres sont bénévoles, et toutes les activités proposées sont des activités de loisir. Nous rejoindre c'est être conscient de la nécessité de votre participation aux actions du club en sachant allier bonne volonté et convivialité, passion et partage des compétences, dans un esprit de pur bénévolat.

Entraînements piscine : QUIMPERLE communauté met à notre disposition les Aquapaq de Quimperlé et Scaër

- Quimperlé : le mercredi de 20h à 22h et le samedi de 17h30 à 19h30,

- Scaër : pour les hockeysseurs le mercredi de 20h15 à 22h et le samedi de 13h à 14h.

Seul les bassins sportifs et le bassin ludique sont concernés par la convention signée entre le KAS et Quimperlé Communauté, et tous les adhérents doivent quitter les établissements 5 mn avant la fin des créneaux annoncés ci-dessus.

Les exercices d'apnée ne doivent se faire que sous la surveillance d'un tiers (pas d'apnée seul). Les séances se déroulent sous la vigilance des encadrants des lignes d'eau et des DP, cependant chaque adhérent reste responsable de ses actes et engage sa propre responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité.

Date et signature de l'adhérent :

Je soussigné(e).....
confirme avoir pris connaissance du fonctionnement
du club et m'engage à respecter le règlement intérieur
du KAS ⁽⁶⁾

Date :

Signature :

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e).....
autorise mon fils* / ma fille* à pratiquer
la plongée* / l'apnée* / le hockey* au K.A.S

Date :

Signature :